

8. Résumé non technique

A. Présentation de l'opération

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
117 RUE PIERRE PASSEMARD
69210 L'ARBRESLE

2. Objet de l'enquête

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de la décision susceptible d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision. Cette décision portera sur les travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, avec pour objectifs :

- la libération d'emprise aux abords de la Brévenne ;
- la restauration d'un espace de liberté par la suppression des digues existantes et le terrassement d'un large lit mineur et moyen tout en préservant du risque d'érosion les enjeux identifiés en lit majeur ;
- la création d'un tracé méandrique pour la Brévenne ;
- la reprise du seuil des Martinets, en amont du secteur d'étude pour en faciliter le franchissement piscicole ;
- la création d'annexes hydrauliques (bras morts, mares) ;
- l'augmentation du ralentissement dynamique au droit des zones non vulnérables (hors infrastructures) ;
- la réduction de l'aléa (ou à défaut sa non aggravation), au droit des zones habitées et des infrastructures majeurs pour les débits décennaux, cinquantennaux et centennaux ;
- l'émergence d'un véritable projet de requalification urbaine et paysagère est développé comprenant la diversification des usages, la réappropriation du site par les riverains et usagers, l'intégration des liaisons mode doux, la restitution d'une offre de jardins familiaux, de vergers, le traitement de l'interface avec les rues et les limites du secteur d'évaluation de la Brévenne, la valorisation des usages récréatifs.

3. Caractéristiques du projet

L'opération comprend :

- 620 m de reméandrage et de déplacement de cours d'eau ;
- 770 m de modification du profil en long et en travers (en ajoutant au linéaire précédent l'amont du seuil des Martinets et le secteur aval concerné par la mise en œuvre d'une technique mixte) ;
- 910 m de suppression d'enrochements existants en rive gauche et droite ;
- 180 m en rive droite et en aval, concernés par une technique mixte comprenant des empiètements de pied et un renforcement du talus avec des lits de plants et plançons ;
- des terrassements en lit majeur comprenant 28 000 m³ de déblais, 18 850 m³ de remblais et 9150 m³ d'évacuation ;

la suppression du seuil des Martinets et la mise en sécurité des abords et du pont du même nom (reprise de 26 m d'enrochements existants, réalisation d'un coffrage sur un support béton existant, mise en œuvre de technique végétale de protection de berge) ;

réalisation de cheminements, d'un parking, de jardins familiaux et d'un parc proposant tous une infiltration des eaux pluviales (pas de rejet direct à la Brévenne).

B. Textes réglementant le projet

Le projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

La loi n°2004-1772 du 30 décembre 2004 sur l'eau et les milieux aquatiques. Codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV).

- Décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé). Codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes). Ces articles ont été successivement modifiés par les textes suivants par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008-283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227.

- Arrêté du 20 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, valant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le présent dossier s'inscrit par ailleurs en cohérence avec l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Il a ainsi été vérifié que ces projets ne nécessitent aucune autre autorisation au titre des articles :

Code de l'environnement :

L.341-10 du code de l'environnement (destruction ou modification de monuments naturels ou de sites classés) : le site d'intervention ne fait pas partie d'un site classé.

4° de l'art. L411-2 du code de l'environnement (dérogation « espèces protégées ») : dans l'état actuel des investigations faune flore, le projet n'aura pas d'impact sur des espèces protégées. Par conséquent le projet n'est pas soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.

art. L332-9 du code de l'environnement (autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales) : le site d'intervention ne fait pas partie d'une réserve naturelle.

Code forestier (L. 311-1 à L312-1 du code forestier, défrichement)

Les travaux forestiers envisagés ne donnent pas lieu à une procédure de défrichement.

Déclaration d'Intérêt Général (DIG, L211-7 et R214-86 à R214-104 du Code de l'environnement)

L'opération se fait en grande partie sur des parcelles publiques. Néanmoins 10 parcelles demeurent privées : elles font donc l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Par conséquent, le projet est uniquement soumis à la rédaction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (art. L214-3 du code de l'environnement), et à déclaration d'intérêt général.

C. Incidences du projet

Les principaux enjeux et impacts potentiels liés au projet et les mesures associées sont décrits dans le tableau suivant.

Enjeux	Impact du projet	Mesures envisagées
Géologiques	Projet superficiel, sans impact sur les horizons profonds	/
Géotechniques : Stabilité du pont des Marinets et des berges associées	Le dérasement du seuil des Marinets pourrait fragiliser le pont situé en amont. Le risque est cependant modéré au regard de l'actuel ancrage de la pile dans le rocher sain.	Sabot provisoire descendu 1m sous la cote potentiellement atteinte par le fond du lit après suppression du seuil. Coffrage béton du support de pile. Renforcement de la protection des culées. Conservation des fondations du seuil des Marinets.
Stabilité des remblais envisagés (14000 m ³)		Pentes des remblais faibles et végétalisation adaptée.
Hydrogéologiques : masse d'eau RDG61)	A l'échelle de l'aquifère, d'un point de vue quantitatif, pas de modification des échanges hydrogéologiques. Pour la partie en parking sera privilégiée l'infiltration directe des eaux pluviales ce qui est favorable à un plus faible transfert des polluants.	/
Hydrauliques : les parties habitées riveraines de la Brévenne (commune de l'Arbrete et Eveux) ont déjà subi lourdement l'aléa d'inondation.	La modélisation de l'état projeté montre que les exhaussements de niveaux d'eau sont négligeables et que, globalement, on peut s'attendre à un gain en termes de zones inondables, notamment pour une crue cinquantennale.	/
Morphologique : la Brévenne est ici un cours d'eau chenalisé, artificialisé par une minéralisation de ses berges et de son fond et profondément appauvri par les espèces exotiques (renouée du Japon)	En cohérence avec les objectifs de l'opération les impacts sont positifs : suppression d'un obstacle, rétablissement d'un tracé, d'un gabarit, d'une ripisylve, d'un substrat plus conforme aux modèles naturels.	Le seul tronçon potentiellement concerné par un risque érosif accru bénéficiera d'une protection selon une technique mêlée
Qualitatif : la masse d'eau « Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine » présente un mauvais état chimique et un état écologique médiocre	Impact modérément positif par augmentation de la capacité d'auto-épuration.	
Milieu naturel : Le site n'est pas proche d'un zonage NATURA 2000. Aucune zone humide n'est présente à proximité. Le site du Bigout ne présente donc pas de enjeu de conservation floristique ou d'habitat remarquable.	/ /	Impacts positifs

Les enjeux écologiques liés aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles, aux insectes et à la plupart des amphibiens sont globalement faibles, localement modérés (platanes). Le lézard des murailles et un individu d'Alyte accoucheurs, espèces protégées, ont été contactés (an).	Impacts positifs Impacts modérés au regard des populations locales, faibles à l'échelle de l'Ouest lyonnais et, pour l'Alyte, le site ne constitue pas une zone de reproduction, de repos ou d'hivernation. Le projet prévoit de reconstituer des habitats favorables aux deux espèces	
Usages : seuls les rejets d'eaux pluviales, la pêche de loisir et les prélèvements pour les jardins familiaux ont été identifiés	Les deux premiers usages seront rétablis. Les prélèvements directs pour les jardins familiaux ne sont pas envisagés pour l'instant et feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique	

Figure 38. Synthèse des enjeux, impact du projet et mesures envisagées

Les principaux enjeux et impacts potentiels liés aux travaux et les mesures associées sont décrits dans le tableau suivant :

Enjeux	Impact des travaux	Mesures envisagées
Hydrogéologiques : masse d'eau RDG61)	Pollution en phase travaux	Eloignement des aires de stockage Gestion des déchets et huiles
Hydraulique : les parties habitées riveraines de la Brévenne (commune de l'Arbrete et Eveux) ont déjà subi lourdement l'aléa d'inondation.	Risque pour les opérateurs Risque d'aggravation ponctuel des effets d'une crue	Système d'alarme météo Positionnement des engins et dépôts provisoires hors des zones inondables
Morphologique : la Brévenne est ici un cours d'eau chenalisé, artificialisé par une minéralisation de ses berges et de son fond et profondément appauvri par les espèces exotiques (renouée du Japon)	Propagation de la renouée du Japon Augmentation de la turbidité	Les travaux prévoient des protocoles de gestion des matériaux contaminés par la renouée du Japon afin d'éviter sa propagation ou sa réapparition sur le site. Evacuation des matériaux en décharge agréée ou concassage criblage sur place Des dispositifs filtrant empêchant la propagation des MES sont prévus
Qualitatif : la masse d'eau « Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine » présente un mauvais état chimique et un état écologique médiocre	Pollution en phase travaux	Choix d'engins adaptés Eloignement des aires de stockage Gestion des déchets et huiles
Milieu naturel : Les enjeux écologiques liés aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles, aux insectes et à la plupart des amphibiens sont globalement faibles, localement modérés (platanes). Le lézard des murailles et un individu d'Alyte accoucheurs, espèces protégées, ont été contactés.	Les deux premiers usages seront rétablis. Les prélèvements directs pour les jardins familiaux ne sont pas envisagés pour l'instant et feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique	Pêche électrique de sauvegarde. Marquage et protection des espaces et arbres à protéger Pour les mammifères et oiseaux, travail selon un calendrier compatible avec leur cycle biologique. Dans le cas particulier de l'Alyte: passage d'un écologue avant travaux afin d'identifier l'éventuelle présence d'individu et si nécessaire réalisation d'une "capture-relâche"

Figure 39. Synthèse des enjeux, impact des travaux et mesures envisagées